



MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LE NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

Consultation générale
et audiences publiques
sur le Projet de loi 103

10 août 2010

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3
INTRODUCTION	5
L'ÉVALUATION DU PARCOURS SCOLAIRE AUTHENTIQUE	6
L'INSUFFISANCE DE SOUMETTRE LES ÉCOLES NON- SUBVENTIONNÉES À LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE	7
CONCLUSION	8

AVANT-PROPOS

Le Nouveau Parti démocratique souhaite remercier les membres de cette Commission portant sur le Projet de loi 103, la Loi modifiant la Charte de la langue française, de lui fournir l'occasion de se faire entendre sur ce sujet. En soumettant ce mémoire, le Nouveau Parti démocratique espère apporter des pistes de solutions afin de réconcilier la protection du français en tant que langue d'éducation nationale au Québec et les droits des individus protégés par la Charte canadienne des droits et libertés.

En effet, c'est le rapatriement unilatéral de la Constitution canadienne, contre la volonté de la nation québécoise, qui est à l'origine.

Le Nouveau Parti démocratique est un parti politique fédéral officiellement reconnu par la Chambre des communes. Il est actuellement représenté par trente-sept députés fédéraux issus de huit provinces. Son objectif est de bâtir un pays fondé sur des valeurs et des politiques sociales-démocrates et progressistes.

Historiquement, le Nouveau Parti démocratique n'a pas hésité à participer à plusieurs débats alors que les sujets relevaient surtout de la compétence des provinces, lorsqu'il y avait un aspect fédéral. Le parti a notamment effectué des présentations dans le cadre des audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans le dossier de l'implantation d'un terminal méthanier à Lévis, le projet Rabaska, ainsi que dans le cadre de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements raisonnables présidée par Gérard Bouchard et Charles Taylor. À l'occasion des discussions entourant le Projet de loi 103, le Nouveau Parti démocratique souhaite participer à cet enjeu particulier car il pense être en mesure d'offrir une solution permettant au Québec de protéger l'enseignement de la langue française.

Il est d'abord important de souligner que le Nouveau Parti démocratique reconnaît le caractère national du Québec et croit que ce caractère peut trouver son expression dans le contexte fédéral canadien. Ce caractère national du Québec repose notamment, mais non exclusivement, sur :

- i. Une société à majorité francophone, dont le français est reconnu comme langue de travail, langue commune de l'espace public et langue première de l'éducation.
- ii. Une culture spécifique, unique en Amérique, qui s'exprime par un sentiment d'identité et d'appartenance au Québec.
- iii. Une histoire particulière.
- iv. Des institutions politiques, économiques, culturelles et sociales propres, incluant les institutions étatiques et celles présentes dans la société civile.

Ainsi, le Nouveau Parti démocratique reconnaît les spécificités du Québec et la nécessité de protéger la langue française.

À ce titre, il est pertinent de citer en exemple :

- le projet de loi C-455, déposé le 6 octobre 2009 au nom du député Thomas Mulcair, qui inscrirait dans les lois fédérales la reconnaissance pour les quelques 200 000 Québécois travaillant dans les domaines de compétence fédérale les mêmes protections linguistiques que celles conférées par la Charte de la langue française;
- l'appui du Nouveau Parti démocratique au principe adopté de façon unanime par l'Assemblée nationale du Québec de ne pas réduire le poids politique du Québec à la Chambre des communes;

- l'opposition à la création par le fédéral d'une commission unique de réglementations des valeurs mobilières, une ingérence certaine dans un domaine qui est du ressort des provinces et territoires;
- l'inclusion dans divers projets de loi du droit pour le Québec de se retirer avec compensation des programmes pancanadiens dans des domaines de compétence provinciale.

Conséquemment, à la suite de la publication du jugement de la Cour suprême du Canada le 22 octobre 2009 sur l'affaire Nguyen qui invalidait l'article 73 de la loi 104, Thomas Mulcair, député fédéral d'Outremont et chef adjoint du NPD, déposait le 28 octobre 2009 la motion suivante à la Chambre des communes :

Que, de l'avis de la Chambre, la reconnaissance que les Québécoises et les Québécois forment une nation au sein d'un Canada uni comprend notamment, pour le Québec, le droit de s'assurer que les immigrants qui arrivent au Québec doivent apprendre le français d'abord et avant tout.

Cette motion fut adoptée à l'unanimité.

INTRODUCTION

Le 22 octobre 2009, la Cour suprême du Canada rendait un jugement dans l'affaire Nguyen invalidant la Loi 104. Cette loi qui à l'époque avait été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale supprimait la possibilité d'accéder à un établissement public d'enseignement anglais par la fréquentation préalable d'un établissement privé. Le jugement statuait que la loi 104 violait l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés. La Cour accordait également au Gouvernement du Québec un sursis d'un an afin de trouver une solution.

Le 2 juin 2010, la Ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, et ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, déposait le projet de loi 103 visant à colmater la brèche rouverte par le jugement de la Cour suprême. Le projet de loi vise à établir par règlement les critères d'admissibilité afin de recevoir un enseignement en anglais financé par l'État.

Premièrement, le Nouveau Parti démocratique croit que le Québec a le droit d'assurer la protection et l'épanouissement de la langue française au sein de ses institutions. Ceci inclut sa capacité de déterminer la langue d'instruction au sein des établissements québécois, tout en respectant la Charte des droits et libertés. Ce sont ces principes qui ont mené à la présentation de la motion à la Chambre des communes visant à reconnaître le droit du Québec de s'assurer que les immigrants qui choisissent le Québec apprennent d'abord et avant tout la langue française.

Le Nouveau Parti démocratique est d'avis que la reconnaissance du Québec en tant que nation au sein d'un Canada uni comprend notamment la reconnaissance de la capacité du Québec d'exiger que les nouveaux arrivants au Québec envoient leurs enfants à l'école française.

Deuxièmement, le Nouveau Parti démocratique est d'avis qu'il est inique que des droits que seuls les plus nantis peuvent s'arroger existent. Dans une société libre et démocratique, toute personne doit être égale devant la loi. Ainsi, toutes mesures adoptées par le gouvernement pour limiter l'accès à un enseignement en anglais financé par l'État ne doit en aucun cas permettre à une personne d'acheter un passage vers une place dans un établissement d'enseignement en anglais financé par l'État. Cette pratique a indirectement pour effet de créer des écoles anglophones qui seraient financées par les impôts de l'ensemble des citoyens mais qui seraient en grande partie fréquentées par les enfants d'une élite.

Le Nouveau Parti démocratique est d'avis que toute solution envisagée par le gouvernement du Québec doit éviter d'offrir aux plus nantis une façon d'acheter le droit de fréquenter un établissement d'enseignement en anglais financé par l'État.

L'ÉVALUATION DU PARCOURS SCOLAIRE AUTHENTIQUE

Dans son jugement, la Cour suprême du Canada invite le Québec à procéder à une évaluation complète du cheminement d'un élève afin de déterminer s'il peut fréquenter un établissement anglophone subventionné. À cette fin, le Gouvernement du Québec propose dans le cadre du Projet de loi 103 un cadre d'analyse du cheminement scolaire d'un enfant déterminé par règlement.

Premièrement, le Nouveau Parti démocratique est d'avis que le fardeau du « parcours scolaire authentique » doit reposer sur les parents afin de minimiser les procédures administratives entourant l'évaluation. Le Gouvernement du Québec pourrait créer un ensemble de présomptions négatives qu'un parent aurait la charge de renverser. Ainsi, les parents qui envoient leurs enfants dans une école privée non-subventionnée ne rencontrant pas le critère, par exemple, de la « Clause Québec » seront réputés avoir un parcours scolaire qui vise à contourner la Loi et seraient ainsi exclus du système d'enseignement en anglais subventionné à moins qu'ils ne renversent cette présomption en fonction d'une preuve sur une balance de probabilités.

Le Nouveau Parti démocratique est d'avis que le fardeau du « parcours scolaire authentique » doit reposer sur les parents qui auraient la charge de renverser les présomptions négatives déterminées par le gouvernement afin de permettre à leur enfant de fréquenter un établissement d'enseignement en anglais subventionné par l'État.

Deuxièmement, afin de préserver les droits des enfants admissibles à l'école publique anglaise, le Nouveau Parti démocratique est d'avis que les parents dont les enfants sont admissibles aux établissements d'enseignement anglophones subventionnés qui choisissent plutôt de les inscrire à l'école privée non subventionnée seront considérés comme les ayant envoyés à l'école publique anglaise. La Loi 101 prévoit que les parents anglophones qui envoient leurs enfants dans une école française conservent pour ceux-ci le droit d'envoyer leurs propres enfants dans une école anglaise subventionnée. Ainsi, un enfant admissible à fréquenter un établissement anglophone subventionné ayant suivi un enseignement en français était reconnu comme ayant fréquenté un établissement anglophone.

Le Nouveau Parti démocratique est d'avis que les enfants admissibles à fréquenter un établissement d'enseignement en anglais ayant finalement fréquenté soit un établissement non-subventionné ou un établissement d'enseignement en français soient considérés comme ayant suivi un enseignement au sein d'un établissement d'enseignement en anglais subventionné.

Troisièmement, l'utilisation d'un cadre d'analyse adopté par règlement pose problème. L'objectif du législateur lors de l'adoption des Lois 101 et 104 était de préserver le français comme langue d'enseignement au Québec. En enchâssant les critères d'évaluation du parcours scolaire authentique dans un cadre réglementaire, le Ministre pourrait modifier en profondeur l'objectif du législateur par une simple modification réglementaire contournant l'intention exprimée démocratiquement par l'Assemblée nationale.

Le Nouveau Parti démocratique est d'avis que le Québec devrait adopter l'ensemble des dispositions régissant l'accès à l'école anglaise par voie législative.

L'INSUFFISANCE DE SOUMETTRE LES ÉCOLES NON-SUBVENTIONNÉES À LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre des consultations sur le Projet de loi 103, certains groupes suggèrent au gouvernement d'assujettir les écoles non-subventionnées aux dispositions de la Charte de la langue française. Bien que cette mesure réduise les avenues possibles pour avoir accès à un établissement d'enseignement anglophone subventionné, elle ne solutionnerait pas entièrement le problème.

L'application de la « Clause Canada », clause qui permet à un enfant ayant suivi un enseignement en anglais à l'extérieur de la province de poursuivre son apprentissage au Québec dans un établissement anglophone subventionné, pourrait concéder à un enfant placé dans un établissement d'enseignement anglophone dans toute province adjacente au Québec pendant même une courte période le droit d'accéder à une école anglophone subventionnée par l'État Québécois. Ainsi, au lieu d'utiliser des écoles passerelles au Québec, les immigrants arrivant au Québec auront simplement à inscrire leurs enfants dans des écoles à Ottawa, Hawkesbury ou Edmundston pour leur permettre de fréquenter un établissement d'enseignement en anglais subventionné au Québec. Sans une procédure d'évaluation du parcours scolaire authentique de ces cas également, il serait toujours possible de contourner la Loi.

Le Nouveau Parti démocratique est d'avis que soumettre les écoles non-subventionnées à la Charte de la langue française ne contre pas entièrement le phénomène des écoles passerelles car la « clause Canada » pourrait permettre à des immigrants de placer leurs enfants dans des établissements limitrophes afin de leur offrir une place au sein d'un établissement d'enseignement en anglais subventionné.

CONCLUSION

Le Nouveau Parti démocratique croit que le Québec a le droit d'assurer la protection et l'épanouissement de la langue française au sein de ses institutions. Ceci permet au Canada d'être un pays beaucoup plus riche et diversifié.

Malheureusement, la langue française n'est vivante, réelle et commune qu'au Québec. Grâce aux efforts comme ceux aujourd'hui, nous pouvons contribuer à préserver une masse critique suffisante pour maintenir le fait français dans l'ensemble du pays, notamment en Acadie et dans les autres communautés francophones.

Pour cette raison :

- Le Nouveau Parti démocratique est d'avis que la reconnaissance du Québec en tant que nation au sein d'un Canada uni comprend notamment la reconnaissance de la capacité du Québec d'exiger que les nouveaux arrivants au Québec envoient leurs enfants à l'école française.
- Le Nouveau Parti démocratique est d'avis que toute solution envisagée par le gouvernement du Québec doit éviter d'offrir aux plus nantis une façon d'acheter le droit de fréquenter un établissement d'enseignement en anglais financé par l'État.
- Le Nouveau Parti démocratique est d'avis que le fardeau du « parcours scolaire authentique » doit reposer sur les parents qui auraient la charge de renverser les présomptions négatives déterminées par le gouvernement afin de permettre à leur enfant de fréquenter un établissement d'enseignement en anglais subventionné par l'État.
- Le Nouveau Parti démocratique est d'avis que les enfants admissibles à fréquenter un établissement d'enseignement en anglais ayant finalement fréquenté soit un établissement non-subventionné ou un établissement d'enseignement en français soient considérés comme ayant suivi un enseignement au sein d'un établissement d'enseignement en anglais subventionné.
- Le Nouveau Parti démocratique est d'avis que le Québec devrait adopter l'ensemble des dispositions régissant l'accès à l'école anglaise par voie législative.
- Le Nouveau Parti démocratique est d'avis que soumettre les écoles non-subventionnées à la Charte de la langue française ne contre pas entièrement le phénomène des écoles passerelles car la « clause Canada » pourrait permettre à des immigrants de placer leurs enfants dans des établissements limitrophes afin de leur offrir une place au sein d'un établissement d'enseignement en anglais subventionné.



[NDP]

BRIEF
PRESENTED BY THE
NEW DEMOCRATIC PARTY

General consultation
and public hearings
on Bill 103

August 10, 2010

TABLE OF CONTENTS

FOREWORD	3
INTRODUCTION	5
ASSESSMENT OF GENUINE EDUCATIONAL PATHWAY	6
INAPPROPRIATENESS OF SUBJECTING NON- SUBSIDIZED SCHOOLS TO THE FRENCH LANGUAGE CHARTER	7
CONCLUSION	8

FOREWORD

The New Democratic Party wishes to thank the members of this Committee on Bill 103, An Act to amend the Charter of the French Language, for the opportunity to be heard on this subject. In submitting this brief, the New Democratic Party hopes to suggest various courses of action to reconcile protection for French as the language of national education in Quebec with the rights of individuals protected by the Canadian Charter of Rights and Freedoms.

At the root of this issue is the unilateral repatriation of the Constitution of Canada against the will of the Quebec nation.

The New Democratic Party is a federal political party officially recognized by the House of Commons. It is currently represented by 37 federal members from eight provinces. Its goal is to build a country based on social-democratic and progressive values and social policies.

Historically, the New Democratic Party has unhesitatingly taken part in a number of debates concerning matters of provincial jurisdiction where a federal component was involved. In particular, the Party made presentations at the hearings of the *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* concerning the construction of a methane terminal in Lévis, the Rabaska project and in the context of the Consultation Commission on Accommodation Practices Related to Cultural Differences chaired by Gérard Bouchard and Charles Taylor. The New Democratic Party also wishes to take part in discussions on Bill 103 because it believes it is in a position to suggest a solution that would enable Quebec to protect French-language education.

First of all, it is important to emphasize that the New Democratic Party recognizes Quebec's national character and believes that that character can find expression in the Canada federal context. Quebec's national character is based in particular, although not exclusively, on:

- (i) a francophone majority society where French is recognized as the language of work, the common language in the public sphere and the first language of education;
- (ii) a specific culture, unique in America, which is expressed through a sense of identity and belonging to Quebec;
- (iii) a specific history;
- (iv) its own political, economic, cultural and social institutions, including the institutions of the Quebec government and those of its civil society.

The New Democratic Party thus recognizes the specific characteristics of Quebec and the need to protect the French language.

It is important to note the following examples of the Party's support in this area:

- Bill C-455, sponsored by Thomas Mulcair, MP, and introduced on October 6, 2009, providing for Canada's federal statutes to include the same linguistic protection as that conferred by the Charter of the French Language for the some 200,000 Quebecers working in areas of federal jurisdiction;
- the New Democratic Party's support for the principle unanimously adopted by Quebec's National Assembly that the political weight of Quebec not be reduced in the House of Commons;
- opposition to the federal government's creation of a single securities commission, which would definitely constitute interference in a field of provincial and territorial jurisdiction;

- inclusion in various bills of the right for Quebec to opt out, with compensation, of pan-Canadian programs in areas of provincial jurisdiction.

Consequently, following the October 22, 2009 publication of the judgment by the Supreme Court of Canada in *Nguyen* invalidating section 73 of Bill 104, Thomas Mulcair, federal member for Outremont and Deputy Leader of the NDP, introduced the following motion in the House of Commons on October 28, 2009:

That, in the opinion of the House, recognition that the Québécois form a nation within a united Canada means, in particular, that Quebec has the right to ensure that immigrants to Quebec must learn French first and foremost.

That motion was unanimously adopted.

INTRODUCTION

On October 22, 2009, the Supreme Court of Canada rendered a judgment in *Nguyen* invalidating Bill 104. That act, which at the time had been unanimously adopted by the National Assembly, made it impossible for any student to enrol at an English-educational institution by first attending a private institution. In its judgment, the Supreme Court held that Bill 104 violated section 23 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms. The Court also granted the Government of Quebec a stay of one year in order to find a solution.

On June 2, 2010, the Minister of Culture, Communications and the Status of Women, and minister responsible for implementation of the Charter of the French Language, tabled Bill 103 to close the gap reopened by the Supreme Court judgment. The purpose of that bill is to establish by regulation the eligibility criteria for students to receive a government-funded English-language education.

First, the New Democratic Party believes that Quebec has a right to ensure the protection and vitality of the French language in its institutions. This includes its authority to determine the language of instruction in Quebec institutions in a manner consistent with the Charter of Rights and Freedoms. It is these principles that led to the introduction of the motion in the House of Commons to recognize Quebec's right to ensure that immigrants who choose to settle in Quebec learn, first and foremost, the French language.

The New Democratic Party believes that the recognition of Quebec as a nation within a united Canada includes, in particular, recognition of Quebec's authority to require newcomers to Quebec to send their children to French-language schools.

Second, the New Democratic Party believes that the existence of rights solely for the well-to-do is an injustice. In a free and democratic society, everyone must be equal before the law. Consequently, all measures adopted by the government to limit access to a government-funded English-language education must not in any case enable anyone to buy a space at a government-funded English-language educational institution. This practice has the indirect effect of creating English-language schools that would be funded out of the taxes of all citizens but would be attended in large part by the children of an elite.

The New Democratic Party believes that any solution contemplated by the Government of Quebec must avoid offering the most well-to-do a way to buy the right to attend a government-funded English-language educational institution.

ASSESSMENT OF GENUINE EDUCATIONAL PATHWAY

In its judgment, the Supreme Court of Canada asks Quebec to conduct a full assessment of a student's educational pathway to determine whether that student may attend a subsidized English-language institution. To that end, in Bill 103, the Government of Quebec provides a framework for analyzing a student's educational pathway that is determined by regulation.

First, the New Democratic Party believes that the burden of establishing the “genuine educational pathway” must be on the parents in order to minimize administrative procedures surrounding the assessment. The Government of Quebec could establish a set of negative assumptions that a parent would be responsible for reversing. Thus, parents who send their children to an unsubsidized private school without meeting the “Quebec Clause” criterion, for example, would be deemed to have an educational pathway designed to circumvent the act and would thus be excluded from the subsidized English-language education system unless they provide evidence to reverse that presumption on a balance of probabilities.

The New Democratic Party believes that the burden of proving the “genuine educational pathway” must be on the parents, who would be responsible for reversing the negative presumptions determined by the government to enable their children to attend a government-subsidized English-language educational institution.

Second, to safeguard the rights of children eligible to attend English-language public schools, the New Democratic Party believes that parents whose children are eligible to attend subsidized English-language educational institutions but who choose instead to enrol them in non-subsidized private schools should be considered as having sent them to an English-language public school. Bill 101 provides that anglophone parents who send their children to a French-language school retain the right to send their children to a subsidized English-language school. Thus, a child eligible to attend a subsidized English-language institution who has received instruction in French is recognized as having attended an English-language institution.

The New Democratic Party believes that children eligible to attend an English-language educational institution who have ultimately attended either an unsubsidized institution or a French-language educational institution should be considered as having received instruction at a subsidized English-language educational institution.

Third, the use of an analytical framework adopted by regulation is a problem. The legislator's aim in adopting Bills 101 and 104 was to safeguard French as the language of instruction in Quebec. By entrenching the criteria for assessing the genuine educational pathway in a regulatory framework, the Minister could profoundly alter the legislator's aim by means of a mere regulatory amendment circumventing the democratically expressed intent of the National Assembly.

The New Democratic Party believes that Quebec should adopt all provisions governing access to the English-language schools through the legislative process.

INAPPROPRIATENESS OF SUBJECTING NON-SUBSIDIZED SCHOOLS TO THE CHARTER OF THE FRENCH LANGUAGE

In the consultations on Bill 103, some groups suggested that the government subject non-subsidized schools to the provisions of the Charter of the French Language. Although that measure would limit options for gaining access to a subsidized English-language educational institution, it would not completely solve the problem.

Application of the “Canada Clause”, under which children who have received an education in English outside the province may continue their education in Quebec at a subsidized English-language institution, could grant children enrolled at an English-language educational institution in any province adjacent to Quebec, even for a short period of time, the right to attend an English-language school subsidized by the Government of Quebec. Thus, instead of using bridging schools in Quebec, immigrants to Quebec would simply have to register their children at schools in Ottawa, Hawkesbury or Edmundston to enable them to attend a subsidized English-language educational institution in Quebec. Failing a procedure for assessing the genuine educational pathway in these cases as well, it would also be possible to circumvent the act.

The New Democratic Party believes that subjecting unsubsidized schools to the Charter of the French Language does not entirely address the phenomenon of bridging schools because the “Canada Clause” could enable immigrants to register their children at neighbouring institutions in order to give them access to a subsidized English-language educational institution.

CONCLUSION

The New Democratic Party believes that Quebec has the right to ensure the protection and vitality of the French language within its institutions. This enables Canada to be a much richer and more diversified country.

Unfortunately, the French language is a living, real and common language only in Quebec. Through efforts such as those we are making today, we can help maintain a sufficient critical mass to safeguard the French fact across the country, particularly in Acadia and the other francophone communities.

For that reason:

- The New Democratic Party believes that recognition of Quebec as a nation within a united Canada includes, in particular, recognition of Quebec's authority to require newcomers to Quebec to send their children to French-language schools.
- The New Democratic Party believes that any solution contemplated by the Government of Quebec should avoid offering the most well-to-do a way to buy the right to attend a government-funded English-language educational institution.
- The New Democratic Party believes that the burden of proving a student's "genuine educational pathway" must be on the parents, who should be required to reverse the negative presumptions determined by the government in order to enable their children to attend a government-subsidized English-language educational institution.
- The New Democratic Party believes that children eligible to attend an English-language educational institution who have ultimately attended either a non-subsidized institution or a French-language institution should be considered as having received an education at a subsidized English-language educational institution.
- The New Democratic Party believes that Quebec should adopt all provisions governing access to English-language schools through the legislative process.
- The New Democratic Party believes that subjecting non-subsidized schools to the Charter of the French Language does not entirely address the phenomenon of bridging schools because the "Canada Clause" could enable immigrants to enrol their children at neighbouring institutions in order to provide them with access to a subsidized English-language educational institution.